



Vélo renverser par une voiture, 2 ans après que faire ?

Par Zincuire

Bonjour,

J'ai 25 ans, j'étais coursier à vélo à mi-temps (non salarié)
J'ai un niveau d'étude brevet.

Il y a 2 ans une voiture arrivant en face me tourne dessus et m'écrase le pied. (La voiture était donc en tort)
J'ai de multiple fracture (les deux malléoles et le bas du tibia) le pied est donc complètement brisé (2 semaines d'hospitalisation) et il me faudra environ 6 mois pour remarcher avec juste une béquille et presque 1 ans pour remarcher sans. Opération après 1 an pour retirer le matériel qui ensuite provoque de vive douleur à la marche (Impossible de faire + de 4km par jours sans douleur intense).

La kiné était de 3 séances par semaine, à ce jour encore une séance par semaine car la flexion dorsal est impossible. La réception du pied normal est très douloureuse et raide. Le quotidien est impacté par la douleur, l'impossibilité de reprendre mon ancien travail.

L'expertise médical de consolidation à lieu dans environ 1 mois, depuis l'accident je suis au RSA ayant été sous les barèmes de l'ursaf pour une indemnité.

L'assurance du parti adverse a mi 14 mois à me verser 3k euro en pré-dédommagement.

Mon avocat souhaite être présent lors de l'expertise par le médecin sollicité par l'assureur.

J'ai porté plainte suite à la convocation de la police, j'ai précisé avoir vu le conducteur au téléphone mais la policière m'a convaincu que ça ne changera rien d'en parler.

Je n'ai pas fait partie civile car je n'y comprend rien et mon avocat me déconseilla de le faire.

J'ai peur d'oublier de faire quelque chose, de ne pas être dédommager correctement, de ne plus pouvoir refaire autant de vélo qu'avant un jour.

J'ai besoin d'avis Extérieur à mon affaire, je ne sais pas à quoi m'attendre.

Merci et désolé pour la longueur.

Par chaber

bonjour

vous bénéficiez de la loi Badinter qui prévoit l'indemnisation de tous vos préjudices. Vous avez un avocat qui me semble compétent par son désir d'assister à l'expertise de consolidation

Par Zincuire

Bonjour, l'expertise approche mais je suis juste dépasser.

D'après mon kiné si je force trop sur mon pied je risque d'abîmer le cartilage et de ne plus pouvoir rien faire.

Pourtant je ne suis pas éligible à la MDPH, je dois donc travailler jusqu'à détruire complètement l'articulation qui ne "doit pas être sollicité plus que nécessaire" ?

C'est quoi se pays sérieusement, la j'ai la chance après des centaines de séance de kiné de pouvoir remarcher sans trop de douleur et même de refaire certain sport (pas tous, j'ai pas la réception suffisante ...)

Je ne comprends rien ... Pourquoi personne ne comprend que 30min de vélo dans un environnement maîtriser c'est pas la même chose qu'en ville ou parfois tu tombes car le sol est glissant quand il pleut et réceptionner sur mon pied gauche risque de cassé complètement le cartilage ou de rompre le tendon ? En quoi c'est trop compliqué pour la justice ou la

MDPH de comprendre ça ?

Que faire pour être entendu ? C'est impossible d'être dans une impasse aussi injuste ...

Par chaber

bonjour

il faut attendre l'expertise et les conclusions

ou il y a consolidation avec IPP votre avocat établira la réclamation selon la loi Badinter

ou il y a prolongation de l'arrêt de travail et votre avocat demandera le versement d'une provision complémentaire